

## **REPONSES DE M. BERNARD FISCHER AU GROUPE « IMAGINONS OBERNAI »**

### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MARDI 27 JUIN 2023**

QUESTION 1 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA GESTION DE NOS EQUIPEMENTS AQUATIQUES, NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### **REPONSE 1 :**

Vous nous avez interpellés par courriers, nous en accusons réception.

**Lors de la commission développement & cadre de vie du mercredi 24 mai 2023, à laquelle vous avez assisté à la place de M. Jean-Louis REIBEL, des réponses vous ont été apportées.**

**Vous avez indiqué devant les membres de la commission être satisfaite des réponses apportées, notamment des volumes d'heures par type d'activité au sein de l'espace aquatique L'O en 2022.**

Vous avez porté à la connaissance des Elus votre intérêt pour le rapport du territoire de Angers-Loire Métropole, toutefois les membres de la commission n'ont pas relevé la nécessité impérieuse de disposer d'un tel rapport à notre échelle.

Ce travail est pertinent à l'échelle d'un Département et reste un exercice particulièrement complexe du fait des choix d'exploitation des différents territoires.

**Compte-tenu de ce qui précède, seuls les volumes horaires seront dorénavant ajoutés dans les futurs rapports portant sur l'exploitation et la gestion de nos équipements aquatiques et ce, à partir de 2023. Nous ne donnerons pas suite à vos autres demandes.**

QUESTION 2 : CONTESTATION DU REGLEMENT PORTANT SUR LES MEUBLES DE TOURISME

#### **REPONSE 2 :**

La Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile prennent acte du récent jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg, lequel annule un article du règlement imposant, dans certains cas, la compensation, c'est-à-dire la transformation en logement de locaux non dévolus à l'habitation, comme condition de délivrance des autorisations de changement d'usage des meublés de tourisme sur le territoire d'Obernai.

Les élus et services étudient la suite qu'ils entendent apporter à cette affaire.

Ils réaffirment en toute circonstance leur volonté de préserver, dans le souci d'intérêt général qui les anime, un équilibre entre la primauté de la fonction résidentielle sur le territoire et le développement de locations touristiques.

Le Maire d'Obernai, Président de la Communauté de Communes, a très largement donné des explications en séance du Conseil Municipal le lundi 26/06/2023 et les donnera ce soir en séance plénière.